Ville du Perche
la Loupe

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET CIRCULATION

***

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE
Vu, la demande **de l'entreprise CHARLES TRAVAUX – 26 rue Marceau – 28240 BELHOMERT en date du 24 août 2020 sollicitant le report de l'arrêté n°133/2020 en vue de procéder aux travaux de terrassement pour la pose d'un regard de comptage sur la canalisation SIPEPREL – RD 25 – rue des Grands Prés - 28240 La Loupe**
Vu l'arrêté n° 133/2020 en date du 29 juillet 2020 portant autorisation de voirie à partir du 03 août 2020 pour une durée d'une semaine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code pénal,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie Routière,
Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n°151/2020 -

ARTICLE 1 : L'entreprise CHARLES TRAVAUX est autorisée à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus **à partir du lundi 31 août 2020 et pour une durée d'une semaine.**

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Par dérogation au précédent article, seuls les véhicules de l'entreprise intervenante seront autorisés à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation s'effectuera par demi-chaussée (alternat par feux tricolores) en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra prévoir un passage sécurisé pour les piétons pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier et sur les véhicules d'entreprise de façon visible.

ARTICLE 7 : **Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation** de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 8 : **Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique, ses dépendances (trottoirs, accotements, bermes, etc) et les espaces verts le cas échéant, dans leur premier état.**

ARTICLE 9 : La gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le 27 août 2020

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire délégué,

MAIRIE DE LA LOUPE 28240

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY

MAIRIE DE LA LOUPE 28240

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com
Tél. : 02.37.81.10.20 Fax : 02.37.81.26.56 Mél : mairie@ville-la-loupe.com
Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h à 17h15